Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 083-218301117-20210119-2021_1-DE

MAIRIE DE STE-ANASTASIE SU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MU
EN DATE DU 19 janvier 20

N°2021-1

83136 VAR

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2021

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

_ABSENTS : DUCHEMIN Jean-Claude donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, CLERC Francine donne procuration à MORIN Martine, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à HOFFMANN Olivier
RAMPIN Audrey, DE CAUNES Auguste

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Sandrine LURENBAUM pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Budget Communal : Décision modificative n°3

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Fonctionnement :

022 Dépenses Imprévues.....	-	600,00 €
678 autres charges exceptionnelles	+	600,00 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.
Le Maire
Olivier HOFFMANN

Acte adressé au Représentant de l'Etat le : 20/01/2021
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le : 20/01/2021
Acte publié, affiché ou notifié le : 20/01/2021

ACTE EXECUTOIRE
LE : 20/01/2021

SAINTE-ANASTASIE

83136 VAR

MAIRIE DE STE-ANASTASIE SU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MU
EN DATE DU 19 janvier 20

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 083-218301117-20210119-2021_2-DE

N°2021-2

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2021

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS : DUCHEMIN Jean-Claude donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, CLERC Francine donne procuration à MORIN Martine, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à HOFFMANN Olivier
RAMPIN Audrey, DE CAUNES Auguste

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Sandrine LURENBAUM pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Adoption d'un fonds de concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des communes du Var pour la réalisation de travaux ECO.ENERGIE.EP réalisés sous sa Maîtrise d'ouvrage

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

- Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi n°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECYAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.
  Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de Commande joint à la présente
- Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte n° 2041, « Subvention d'équipements aux organismes publics ».

Montant du Fonds de Concours : 67 291,20 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de Commande signé des deux parties.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal Décide à l'unanimité de prévoir la mise en place d'un Fonds de Concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 67 291,20 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisé à la demande de la Commune.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la Commune

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

Le Maire
Olivier HOFFMANN

Acte adressé au représentant de l'état le : 20/01/2021
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le : 20/01/2021
Acte publié, affiché ou notifié le : 20/01/2021

ACTE EXECUTOIRE
le 20/01/2021

Commune de
SAINTE-ANASTASIE

83136 VAR

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le
ID : 083-218301117-20210119-2021_3-DE

MAIRIE DE STE-ANASTASIE SUR ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 janvier 2021

N°2021-3

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2021

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS : DUCHEMIN Jean-Claude donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, CLERC Francine donne procuration à MORIN Martine, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à HOFFMANN Olivier
RAMPIN Audrey, DE CAUNES Auguste

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Sandrine LURENBAUM pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Avenant à la Convention de prestation de Service Tarifs 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer un avenant à la convention de service de santé au travail Tarifs 2021, avec L'A.I.S.T..
Cette avenant est valable jusqu'au 31/12/2021 et renouvelable par' reconduction expresse par ' période d'un an.
Il précise que la cotisation annuelle forfaitaire par agent inscrit à l'effectif au 01 janvier est fixée à 98,00 € H.T. soit 117,60 € T.T.C. par agent ;
Les facturations complémentaires pour l'année 2021 sont fixées comme suit :
-première visite d'un salarié : 83,00 € H.T. soit 99,60 € T.T.C. par rendez-vous pris.
Les frais d'absence d'un agent, suite à une absence non excusée 2 jours ouvrés avant la date du rendez-vous seront facturé : 41,00 € H.T. soit 49,20 € T.T.C. par absence.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, l'autorise à l'unanimité à signer l'avenant à la convention de prestation de service Tarifs 2021 avec l'Association interprofessionnelle de Santé au Travail du Var (AIST 83).

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.
Le Maire
Olivier HOFFMANN

MAIRIE DE STE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE VAR

Acte adressé au Représentant de l'Etat le : 21/01/2021
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le : 21/01/2021
Acte publié, affiché ou notifié le : 21/01/2021

ACTE EXECUTOIRE LE : 21/01/2021

Commune de
SAINTE-ANASTASIE

83136 VAR

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le
ID : 083-218301117-20210119-2021_4-DE

MAIRIE DE STE-ANASTASIE SUR ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 janvier 2021

N°2021-4

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2021

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS : DUCHEMIN Jean-Claude donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, CLERC Francine donne procuration à MORIN Martine, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à HOFFMANN Olivier
RAMPIN Audrey, DE CAUNES Auguste

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Sandrine LURENBAUM pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Convention de prestation d'organisation et de Gestion de l'Accueil de Loisirs 3-12 ans
Janvier à Aout 2021 Commune de Sainte Anastasie sur Issole

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec l'ODEL VAR pour la période allant du 4 Janvier 2021 au 31 Août 2021 :

Pour l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement en partenariat avec la commune de FORCALQUEIRET pendant les vacances d'hiver, de printemps et d'été et tous les mercredis jusqu'au 31 août 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal l'autorise à l'unanimité:

à signer la convention avec l'O.D.E.L VAR. pour l'organisation d'un accueil de Loisirs sans hébergement en partenariat avec la Commune de FORCALQUEIRET

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.
Le Maire
Olivier HOFFMANN

Acte adressé au Représentant de l'Etat le : 22/01/2021
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le : 22/01/2021
Acte publié, affiché ou notifié le : 22/01/2021

ACTE EXECUTOIRE LE :
22/01/2021

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 083-218301117-20210119-2021_5-DE

SAINTE-ANASTASIE

83136 VAR

MAIRIE DE STE-ANASTASIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 janvier 2021

N°2021-5

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2021

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS : DUCHEMIN Jean-Claude donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, CLERC Francine donne procuration à MORIN Martine, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à HOFFMANN Olivier
RAMPIN Audrey, DE CAUNES Auguste

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Sandrine LURENBAUM pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Convention de délégation de compétence entre la CAPV et la Commune de Sainte Anastasie sur Issole pour l'exercice des compétences «Eau potable et Assainissement Collectif des eaux usées.

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;
VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;
CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, les compétences « eau » et « assainissement » des communes sont transférées aux Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;
CONSIDERANT les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, notamment l'article 14 qui introduit, après le 10° du I de l'article L. 5216-5 du CGCT, « la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées *(dont l'eau et l'assainissement)* à l'une de ses communes membres » ;
CONSIDERANT qu'une première convention de délégation a été conclue pour l'année 2020 ;
CONSIDERANT, par conséquent, la nécessité de proposer un nouveau modèle de convention de délégation pour cette année 2021, redéfinissant le cadre générique des modalités d'exécution de la convention, les échanges comptables et financiers entre l'Agglomération et ses communes-membres ;
CONSIDERANT que cette convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2021, et reconductible de manière expresse, qu'elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, dans son étendue et ses modalités d'exécution, et dont les effets pourront être stoppés par décision conjointe de la Commune et de l'Agglomération ;

Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 083-218301117-20210119-2021_5-DE

CONSIDERANT la proposition de convention de délégation annexé
VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, les compétences « eau » et « assainissement » des communes sont transférées aux Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;
CONSIDERANT les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, notamment l'article 14 qui introduit, après le 10° du I de l'article L. 5216-5 du CGCT, « la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées *(dont l'eau et l'assainissement)* à l'une de ses communes membres » ;
CONSIDERANT qu'une première convention de délégation a été conclue pour l'année 2020 ;
CONSIDERANT, par conséquent, la nécessité de proposer un nouveau modèle de convention de délégation pour cette année 2021, redéfinissant le cadre générique des modalités d'exécution de la convention, les échanges comptables et financiers entre l'Agglomération et ses communes-membres ;
CONSIDERANT que cette convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2021, et reconductible de manière expresse, qu'elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, dans son étendue et ses modalités d'exécution, et dont les effets pourront être stoppés par décision conjointe de la Commune et de l'Agglomération ;
CONSIDERANT la proposition de convention de délégation annexée à la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil Municipal :
- d'approuver les modalités de la convention de délégation permettant à la Communauté d'agglomération de déléguer à la Commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole, pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif », à compter du 1er janvier 2021.
- et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Voté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.
Le Maire
Olivier HOFFMANN

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE
VAR

Acte adressé au représentant de l'Etat le : 22/01/2021
Acte reçu par le représentant de l'Etat le : 22/01/2021
Acte publié, affiché ou notifié le : 22/01/2021
ACTE EXECUTOIRE LE : 22/01/2021

Commune de
SAINTE-ANASTASIE

83136 VAR

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 083-218301117-20210119-2021_6-DE

MAIRIE DE STE-ANASTASIE SUR ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 janvier 2021

N°2021-6

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2021

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS : DUCHEMIN Jean-Claude donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, CLERC Francine donne procuration à MORIN Martine, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à HOFFMANN Olivier
RAMPIN Audrey, DE CAUNES Auguste

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Sandrine LURENBAUM pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Rapport annuel du délégataire du service Eau et assainissement année 2019

Le contrôle de la Commune sur le délégataire est indispensable. Des obligations de transparence sont prévues comme l'obligation de reddition des comptes.
Le délégataire est obligé de produire à la commune un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations correspondant à l'exécution de la délégation (loi du 8 février 95).
En application de ce texte, le Maire présente le rapport d'activité, le compte-rendu financier (Compte Annuel de Résultat d'Exploitation) des services de l'eau et de l'assainissement de la société fermière « Eaux de Provence » correspondant à l'exercice 2019.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.
Le Maire
Olivier HOFFMANN

Acte adressé au Représentant de l'Etat le : 22/01/2021
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le : 22/01/2021
Acte publié, affiché ou notifié le : 22/01/2021

ACTE EXECUTOIRE LE : 22/01/2021

MAIRIE DE Ste-ANASTASIE-SUR-ISSOLE VAR

Commune de
SAINTE-ANASTASIE

83136 VAR

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 083-218301117-20210119-2021_7-DE

MAIRIE DE STE-ANASTASIE SUR ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 janvier 2021

N°2021-7

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2021

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS : DUCHEMIN Jean-Claude donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, CLERC Francine donne procuration à MORIN Martine, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à HOFFMANN Olivier
RAMPIN Audrey, DE CAUNES Auguste

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Sandrine LURENBAUM pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Délibération relative au renouvellement de la «Convention de Gestion» entre la Commune et l'Agglomération Provence Verte pour le suivi de la compétence «eaux pluviales urbaines» pour 2021

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite loi Ferrand, et notamment son article 3 qui sépare distinctement les compétences « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » assurées par les Communautés d'agglomération, tout en maintenant leur caractère obligatoire dès 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L.2226-1 et R.2226-1 et suivants, relatifs au service public administratif de gestion des eaux pluviales et L.5215-27 et L.5216-7-1 relatifs aux conventions de gestion de services, envisageables entre agglomération et communes membres ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du CGCT, l'Agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une commune-membre ;

CONSIDERANT que ce mécanisme est conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, modifiées par l'article 3 de la Loi Ferrand, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est assurée par l'Agglomération depuis le 1er janvier 2020 ;

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 083-218301117-20210119-2021_7-DE

CONSIDERANT, compte-tenu de la complexité pour l'Agglomérati[illegible] disposer d'un service de gestion des eaux pluviales urbaines opérationnel dès le 1er janvier 20[illegible] « convention de gestion » a été proposé à chacune des communes-membres, envisagée pour une durée initiale d'une année mise à profit pour finaliser les études nécessaires (techniques, juridiques et financières) à la prise en charge complète des missions au 1er janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'en application de cette convention, la commune a procédé, en lieu et place de l'Agglomération Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » ;

CONSIDERANT que la convention prévoyait également que le calcul des attributions de compensation serait opéré de manière différée à la fin de sa durée d'application ;

CONSIDERANT, en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 et de ses impacts sur le fonctionnement des collectivités, que les retards entrainés dans les études menées par l'Agglomération, n'ont pas permis de proposer aux élus communautaires de se positionner sur le périmètre d'application de la compétence « eaux pluviales urbaines » qui sera assuré par l'Agglomération, ni d'engager des discussions avec les services des communes ;

CONSIDERANT la nécessité pour chaque territoire, comme en 2020, de continuer de disposer d'un service opérationnel, après le 1er janvier 2021, afin notamment d'assurer les missions d'entretien des organes et ouvrages dédiés aux eaux pluviales urbaines ;

CONSIDERANT qu'il est alors souhaitable de renouveler la Convention de gestion des eaux pluviales votée en 2020 entre l'Agglomération et la Commune pour une année supplémentaire ;

CONSIDERANT la proposition de convention de gestion annexée à la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le renouvellement, pour un an, de la convention de gestion par laquelle l'Agglomération confie le suivi de la compétence « eaux pluviales urbaines » à la Commune de Sainte-Anastasie sur Issole, à partir du 1er janvier 2021,**
- **d'approuver le fait que la Commune de Sainte-Anastasie sur Issole procèdera, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » pendant la durée d'application de la Convention,**
- **d'approuver le fait que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin des conventions,**
- **et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

-

Voté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.
Le Maire
Olivier HOFFMANN

Acte adressé au Représentant de l'Etat le : 22/01/2021
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le : 22/01/2021
Acte publié, affiché ou notifié le : 22/01/21

ACTE EXECUTOIRE LE : 22/01/21

MAIRIE DE Ste-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 083-218301117-20210119-2021_8-DE

83136 VAR

MAIRIE DE STE-ANASTA

DÉLIBÉRATION DL CONSEIL MUN
EN DATE DU 19 janvier 2021

N°2021-8

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 11 janvier2021

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS : DUCHEMIN Jean-Claude donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, CLERC Francine donne procuration à MORIN Martine, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à HOFFMANN Olivier RAMPIN Audrey, DE CAUNES Auguste

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil

Municipal nomme Madame Sandrine LURENBAUM pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Création de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer deux postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps complet afin d'améliorer le fonctionnement des services techniques.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité cette proposition ;
- Autorise Monsieur le Maire à recruter deux agents en qualité d'Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er mars 2021.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6411 du budget primitif de chaque année

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

Le Maire
Olivier HOFFMANN

Acte adressé au représentant de l'état le : 22/01/2021
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le : 22/01/2021
Acte publié, affiché ou notifié le : 22/01/2021
ACTE EXECUTOIRE LE : 22/01/2021